



TEAM – SAINT-VALLIER – FEV. 2022

PROTOCOLE COVID-19

Ce document précise les mesures générales à appliquer pour cette compétition.

Il prend en compte les mesures législatives et réglementaires concernant la gestion de la crise sanitaire et les directives gouvernementales, en particulier le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édité par le Ministère chargé des Sports. Il tient compte des contraintes locales supplémentaires.

Des mises à jour de ce protocole seront réalisées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Ce document est la déclinaison pour cette compétition du protocole fédéral validé par le Comité Directeur le 15 janvier 2022

UNE OBLIGATION : LE PASS VACCINAL /LE PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021, d'une manière générale, le pass sanitaire était obligatoire pour accéder aux établissements et événements sportifs. Depuis le 24 janvier 2022, le pass vaccinal s'est substitué au pass sanitaire pour les personnes âgées de 16 ans et plus.

L'exigence du pass sanitaire ou du pass vaccinal est prévue, pour l'heure, jusqu'au 31 juillet 2022.

Attention : des exigences supplémentaires à celles exposées ici peuvent être prises par le préfet de département, l'exploitant de l'établissement ou l'organisateur d'un événement lorsque les circonstances locales le justifient, auquel cas elles devront être respectées.

Le pass sanitaire ou vaccinal est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à l'équipement sportif (compétiteur, entraîneur, dirigeant, juge, organisateur, public), à l'exception des mineurs de moins de 12 ans et 2 mois.

- **Définition**

Le pass sanitaire et le pass vaccinal sont des dispositifs de contrôle mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Ils sont valides s'ils résultent de l'un des trois documents suivants :

PASS VACCINAL	PASS SANITAIRE
Public	
16 ans & +	12 ans et deux mois et de moins de 16 ans
Définition	
1/- Un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti.	1/- Un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti.
2/- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.	2/- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.
3/- Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin	3/- Un test RT-PCR ou antigénique, de résultat négatif, datant de moins de 24 heures
	4/- Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin

- **Modalités de contrôle**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire est réalisé chaque jour avant l'accès aux installations.

Le pass vaccinal et le pass sanitaire sont présentés sous la forme d'un QR code, en format numérique via l'application TousAntiCovid ou en format papier.

Le contrôle s'opère en scannant le QR code via l'application gratuite TousAntiCovid Verif, indiquant seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. L'identité du détenteur du pass n'a pas à être vérifiée. L'application ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles ainsi que le nom de la personne qui les a effectués est tenu.

Les organisateurs ou le gestionnaire de l'équipement ne sont pas habilités à conserver les documents permettant d'obtenir un pass valide (justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19).

- **Refus de présentation ou pass sanitaire non valide**

Toute personne n'étant pas titulaire d'un pass valable alors que celui-ci est exigé ne peut pas accéder à l'équipement sportif.

- **Port du masque**

Depuis le 3 janvier 2022, le port du masque pour toute personne âgée de 6 ans et plus dans les équipements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

La Fédération recommande le port du masque pour les entraîneurs en situation d'encadrement.

Les personnes devront se munir du nombre de masques adéquat à la durée de leur présence dans le complexe sportif. Attention : aucun masque ne sera fourni par le COL.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

- **Le jour de la compétition**
 - **Mesures relatives aux gestes barrières**

Les compétiteurs, les entraîneurs et les juges des clubs doivent apporter leurs masques individuels.

Chaque compétiteur doit prévoir sa magnésie, son petit matériel en cas de besoin ainsi que sa bouteille d'eau ou sa gourde et son masque. Les affaires personnelles doivent être rangées dans le sac du gymnaste dès lors qu'elles ne sont pas en cours d'utilisation. Le compétiteur doit conserver son sac et ses affaires personnelles à ses côtés durant tout le circuit d'échauffement et la compétition.

Les organisateurs mettent à disposition de tous du gel hydroalcoolique sur les emplacements clés : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Il est demandé l'application de gel hydroalcoolique :

- ✓ À l'entrée dans le complexe sportif ;
- ✓ Lors de l'accès en salle d'échauffement ;
- ✓ Lors de l'accès sur le plateau de compétition ;
- ✓ Avant chaque passage compétitif ;
- ✓ À la sortie du plateau de compétition.
- ✓

Il est demandé aux entraîneurs de nettoyer après leurs passages les parties touchées (tapis, pad..) avec le matériel fourni par le COL.

- **Circulation**

Les sens de circulation et les zones d'attente sont matérialisés.

L'accès aux espaces d'échauffement et au plateau de compétition est limité aux personnes concernées, - en référence au planning élaboré par les organisateurs - et aux personnes indispensables concernant les bénévoles du comité d'organisation local. Tout contrevenant est exclu et peut se voir contraint de quitter le complexe sportif.

- **Vestiaires**

Lorsque cela est possible, il est recommandé aux compétiteurs de venir sur le lieu de compétition en tenue. Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux compétiteurs et uniquement à l'heure mentionnée sur le planning de compétition.

L'habillage doit se faire rapidement, aucune affaire ne peut être laissée dans les vestiaires.

- **Palmarès**

Le nombre de personnes participant à la remise des récompenses sera limité.

➤ **Gestion de l'espace buvette et restauration**

Application des mesures sanitaires en cours.

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Compte tenu de la circulation très active du virus en ce début d'année 2022, des mesures dérogatoires à la réglementation technique sont mises en place afin de faciliter la participation aux compétitions.

Ces mesures étant liées à la situation sanitaire, elles **ont un caractère temporaire et peuvent donc évoluer en cours de saison.**

- **Gestion des forfaits**

Le forfait peut être pris en compte dans les cas suivants :

- ✓ Cas Covid-19 positif ;
- ✓ Cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non-vacciné ;
- ✓ Symptômes de Covid.

Pour les compétiteurs concernés par l'une de ces 3 situations, forfait possible, sur présentation d'une attestation sur l'honneur, sans obligation de fournir un certificat médical.

En l'absence de quota de qualification, validation du repêchage pour l'étape compétitive suivante.

En cas de quota de qualification, traitement identique aux autres forfaits avec demande de repêchage.

Pour les étapes régionales, les règles de paiement des droits d'engagement s'appliquent à l'identique des autres forfaits (se référer aux brochures des règlements techniques 2021-2022).

- **Les gymnastes en provenance de l'étranger**

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Tout gymnaste concerné doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

- **Entraîneur absent**

En cas d'absence d'entraîneur à la suite d'un cas positif ou d'un cas contact, le ou les gymnastes mineurs ne peuvent concourir qu'en présence d'un accompagnateur licencié.

- **Juge absent**

Pas d'amende pour absence de juge en raison d'un cas positif ou d'un cas contact, sous réserve de présentation d'une attestation sur l'honneur.

Il est toutefois demandé aux clubs de faire le maximum pour remplacer ce juge afin de ne pas trop désorganiser le jury et de permettre un bon déroulement de la compétition.

- **Le respect des gestes barrières et le comportement**

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué régional :

- ✓ 1ère remarque : avertissement ;
- ✓ 2ème remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).